

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 14 - 2025 du 29 mars 2025

**Octroyant une subvention de fonctionnement en faveur du COMOTHE
de Ua Huna pour l'organisation du Matavaa o te Henua Enana de Ua
Huna - Festival des arts et de la culture des îles Marquises 2025**

Le 28/03/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 20/03/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Atuona, Hiva Oa à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Athanase PAHUTOTI, Gabrielle BROWN, Anna TEHAHE

Absent(s) (1): Alain AH-LO

Procuration(s) (1): Joseph KAIHA à Wildordf TATA

→ Les délégués communautaires présents et représentés (14/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Initié par la Fédération Motu Haka en 1987, ce rendez-vous culturel et communautaire de Polynésie française est le seul qui fédère de manière gratuite une partie de la population d'un archipel entier, sans compétition culturelle. Le Matavaa se déroule sur 3 à 5 jours à lieu tous les 2 ans tour à tour sur chacune des îles de Marquises. Cet événement est le lieu d'échanges culturels, transgénérationnels de pratiques culturelles, de chants et danses, d'artisanats, de traditions orales et culinaires, de toute la partie patrimoine culturel et naturel des îles Marquises.

Le XVème festival des arts et de la culture des îles Marquises, Matavaa o te Henua Enana, réunira près de 1000 festivaliers (hors public), à Ua Huka du 15 au 19 décembre 2025. Le thème retenu pour ce tout premier festival qui se tiendra dans l'aire UNESCO s'intitule "Haakāiè", ce qui signifie "faire l'éloge". Cette organisation comporte des contraintes logistiques fortes car les délégations proviendront de toutes les îles de l'archipel et celles-ci devront être acheminées par voie terrestre ou maritime sur des sites répartis sur plusieurs vallées de l'île. Cette édition 2025 sera organisée sous l'égide du Comité Organisateur du Matavaa O te Henua Enana (COMOTHE) no Ua Huna 2025, présidé par M. Ranka AUNOA.

Dans cette perspective, le comité organisateur a sollicité, par lettre en date du 12 décembre 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 000 F CFP (cinq millions de francs) pour l'organisation de l'événement. Le budget de l'événement étant estimé à 38 264

907 F CFP, la demande de subvention auprès de la CODIM représenterait 13,06% du budget total.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes ;
- Vu** la délibération n°36-2020 du 05 septembre 2020 modifiant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes ;
- Vu** le budget de l'exercice 2025 de la Communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la demande de subvention de l'association en date du 12 décembre 2024, d'un montant de cinq millions de francs Pacifique ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention de fonctionnement en faveur du COMOTHE de Ua Huna pour l'organisation du Matavaa o te Henua Enana de Ua Huna - Festival des arts et de la culture des îles Marquises 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

14	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	14	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. ACCORDE une subvention de fonctionnement en faveur de l'association MATAVAA O TE HENUA ENANA DE UA HUNA "COMOTHE DE UA HUNA" d'un montant de **5 000 000 F CFP (cinq millions de francs Pacifique)** pour l'organisation du *Matavaa - Festival des arts et de la culture des îles Marquises*.

Article 2. DÉCIDE que cette subvention se fera en un unique versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association:

ASSOCIATION	Banque	Code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB
COMOTHE de Ua Huna	MARARA Paiement	14168	00001	14017039401	81

Article 3. PRÉCISE que les associations sont tenues de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elles reçoivent en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2026, d'un état des dépenses effectuées appuyé par des pièces justificatives correspondantes.

Article 4. DIT qu'à défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, elles s'exposent au reversement des sommes perçues.

Article 5. DIT que la dépense est imputable au budget de fonctionnement de la CODIM comme suit:

Exercice	Chapitre	Imputation
2025	65	6574

Article 6. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES:

16/04/2025

Le: _____

Et publication ou notification

Du: 16/04/2025 _____

**Le Président,
Benoît KAUTAI**

